



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2022-099
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires – 1^{er} semestre 2023 – Jenny Coach et Sports

Le Maire de la ville de Semoy,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
VU la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'animation des temps d'activités périscolaires avec l'entreprise Jenny Coach et Sports pour la période du 6 janvier au 7 juillet 2023.

Article 2 : Le devis associé à la convention prévoit 33 heures de prestation avec un prix horaire de 45€, soit un montant total de 1 564€ HT à verser par la commune, avec des frais kilométriques de 0,50€/km.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 20 décembre 2022.

Le Maire,

Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 045-214503088-20221220-DEC2022_099-AU

Convention d'animation des Temps d'Activités Péri-scolaire Année 2022/2023

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Association ou entreprise : **EI .Jenny Coach et Sports**

Adresse : 11 bis rue Emile Zola

Commune : 45400 FLEURY LES AUBRAIS

SIREN : 830 566 287

Représentée par :

Nom prénom : Mme Lafferriere Jenny

Adresse : 11 bis rue Emile Zola

Commune : 45400 FLEURY LES AUBRAIS

D'une part

Et

La commune de Semoy

20 Place François Mitterrand,

45400 SEMOY

Représentée par son Maire, Monsieur BAUDE Laurent.

D'autre part

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour la mise en œuvre des temps d'activités péri-scolaires (TAP) dans l'école élémentaire du Champ Luneau à Semoy.

Les TAP auront lieu à compter du 06 janvier 2023 :

De 15 heures à 16 heures 30, les vendredis. (Élémentaire)

Elémentaire :

- Champ Luneau période 3 du 06 janvier 2023 au 10 février 2023 soit 6 vendredis
- Champ Luneau période 4 du 03 mars au 14 avril 2023 soit 7 vendredis
- Champ Luneau période 5 du 05 mai au 30 juin 2023 soit 8 vendredis

La commune de Semoy confie à **Mme Lafferriere Jenny** l'animation d'activités péri-scolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école élémentaire du Champ Luneau.

Par la présente convention, **Mme Lafferriere Jenny** s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances de « sport pour tous » en fonction du planning établi auprès des enfants des classes élémentaires du Champ Luneau, dans le cadre des temps d'activités péri-scolaires proposées et mises en place par la commune de Semoy.

Dans ce cadre, la commune de Semoy entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 06 janvier 2023 au 30 juin 2023

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Semoy.

A ce titre, il appartient à la commune de Semoy d'arrêter la liste des enfants participants à l'activité. Cette liste sera remise à l'intervenante lors du démarrage de la séance d'animation, par les services de la commune de Semoy.

Engagements de l'intervenante :

L'intervenante **Mme Lafferriere Jenny** s'engage à :

Présenter à la commune de Semoy tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences de l'intervenant(e) ;

Respecter la charte des temps d'activités périscolaires ;

Être présente de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP. En cas d'absence, elle devra prévenir dans les plus brefs délais ;

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent au développement de l'enfant dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité ;

Animer des cycles les vendredis de 15 heures à 16 heures 30 pour l'école du Champ Luneau

Prendre en charge les enfants sur leur école et à assurer les déplacements ;

Encadrer un groupe de 18 enfants maximum (élémentaire)

Apporter tout le matériel nécessaire au bon déroulement de son activité ;

Respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (nombre d'enfants par activité, locaux...) ;

Agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ;

Repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;

Repérer l'emplacement de la trousse de secours ;

Faire respecter les principes de neutralité et de laïcité ;

Maintenir une communication étroite avec l'animateur référent du site ou le chef de service et l'équipe enseignante ;

Ranger la salle utilisée pendant son activité et la laisser dans son état initial ;

Participer aux réunions de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif ;

Informé dans les meilleurs délais possibles les services de la Commune de Semoy de tout problème de fonctionnement rencontré.

Mme Lafferriere Jenny s'engage à respecter le protocole sanitaire et les instructions gouvernementales (en fonction de l'évolution des textes et de la crise sanitaire) et à signer le protocole d'engagement sanitaire établi par la ville de Semoy

Rappel des règles fondamentales (si protocole sanitaire en vigueur) :

- Port du masque obligatoire.
- Respect des gestes barrière et des règles de distanciation.
- Lavage fréquent des mains obligatoire avec du savon ou du gel hydro alcoolique

Engagements de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

SLO

ID : 045-214503088-20221220-DEC2022_099-AU

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux permettant à l'intervenante de mettre en place ses ateliers ;
- Associer l'intervenant(e) à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation ;
- Remettre à l'intervenant(e) la liste de présence des enfants ;
- Assurer l'accueil des enfants en cas d'absence d'un(e) intervenant(e) ;
- Etablir et rétablir si nécessaire les conditions de mise en sécurité des enfants.

La commune de Semoy s'engage à verser une contribution financière de 45 Euros par heure + les frais kilométriques (0.50 Cents du kilomètre) lui permettant de remplir ses missions.

Locaux mis à disposition de l'utilisateur :

Mme Lafferriere Jenny assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'intervenante qui devra les restituer en l'état :

- Gymnase,
- Cour d'école,
- Espaces extérieurs sécurisés.

Article 4 : Assurances / Responsabilités

La commune de Semoy assume la responsabilité de l'organisation des temps d'activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'est assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

Il est de la responsabilité de **Mme Lafferriere Jenny** de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

Mme Lafferriere Jenny déclare être couvert(e) en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés à l'occasion des interventions dans le cadre de l'animation périscolaire objet de la présente convention. Elle s'engage à fournir à la commune de Semoy, une attestation d'assurance dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement de la contribution financière interviendra à la fin de chaque mois après établissement par **Mme Lafferriere Jenny** d'une facture mensuelle.

Article 6 : La résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Semoy

Le 05/01/2023

Mme Lafferriere Jenny



Le 20 décembre 2022

Pour la commune de Semoy,
Le Maire,

